

SOMMAIRE DU 5 JUILLET 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « 100 % Paris » (20 élus)	2761
Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (26 élus)	2761
Liste du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (10 élus)	2761
Liste du groupe UDI-Modem (11 élus)	2761
Liste des élus non-inscrits (4 élus)	2761

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Direc- teur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2761
--	------

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) (Arrêté du 21 juin 2019)	2762
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2765

AUTORISATIONS - PRIX DE JOURNÉE

Autorisation donnée à la l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de 6 places externalisées à titre expérimental de son Foyer de Vie situé 114, rue du Temple, à Paris 3 ^e , pour l'accueil de personnes en situa- tion de handicap (Arrêté du 28 juin 2019)	2766
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent, applicables dans la résidence autonomie LES CELESTINS, située 32, quai des Célestins, à Paris 4 ^e , gérée par l'organisme gestion- naire COALLIA (Arrêté du 28 juin 2019)	2767
---	------

Fixation , à compter du compter du 1 ^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent, applicables dans l'E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 juin 2019)	2767
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2768
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOS- PITALITÉ DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme ges- tionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 27-31, rue Félicien David, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2768
--	------

Fixation , à compter du compter du 1 ^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement per- manent, applicables dans l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 juin 2019)	2769
--	------

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de volumes situés rue de Chalon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2769
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations pari- siennes (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2770
Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2771

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre (Arrêté du 21 juin 2019) 2771

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes 2772

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes 2772

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2773

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2773

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2773

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2773

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019 2773

Tableau des promotions dans le corps des conservateur-riche-s des bibliothèques d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2774

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2774

Tableau des promotions dans le corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2774

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2775

Tableau des promotions dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2775

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019 2775

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019, de l'espace de baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2775

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15971 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Donizetti, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juin 2019) 2776

Arrêté n° 2019 T 15620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 4 juin 2019) 2776

Arrêté n° 2019 T 15822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2777

Arrêté n° 2019 T 15862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 27 juin 2019) 2778

Arrêté n° 2019 T 15911 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e (Arrêté du 27 juin 2019) 2778

Arrêté n° 2019 T 15917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Feuillantines, à Paris 5^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2779

Arrêté n° 2019 T 15919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2779

Arrêté n° 2019 T 15922 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2780

Arrêté n° 2019 T 15925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2780

Arrêté n° 2019 T 15926 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2781

Arrêté n° 2019 T 15929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 25 juin 2019) .. 2781

Arrêté n° 2019 T 15932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Assas et Madame, à Paris 6^e (Arrêté du 25 juin 2019) 2781

Arrêté n° 2019 T 15934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Mazarine et Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 25 juin 2019) 2782

Arrêté n° 2019 T 15945 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e (Arrêté du 28 juin 2019) 2783

Arrêté n° 2019 T 15946 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue de la Goutte d'Or et rue Polonceau, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 27 juin 2019) 2783

Arrêté n° 2019 T 15955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 27 juin 2019) 2783

Arrêté n° 2019 T 15956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2784
Arrêté n° 2019 T 15957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 juin 2019)	2784
Arrêté n° 2019 T 15958 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2785
Arrêté n° 2019 T 15964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2785
Arrêté n° 2019 T 15969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2785
Arrêté n° 2019 T 15973 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Sorbier et Orfila, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2786
Arrêté n° 2019 T 15975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Louis Loucheur et la rue Frédéric Brunet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2787
Arrêté n° 2019 T 15976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2788
Arrêté n° 2019 T 15977 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de la Porte de Montmartre et rue Maurice Grimaud, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2788
Arrêté n° 2019 T 15987 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 juillet 2019)	2789
Arrêté n° 2019 T 15992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juin 2019)	2789
Arrêté n° 2019 T 15994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Bouvier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 juin 2019) ..	2790
Arrêté n° 2019 T 15999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2790
Arrêté n° 2019 T 16000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juin 2019) ..	2791
Arrêté n° 2019 T 16004 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Davy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2791
Arrêté n° 2019 T 16006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clairaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 juin 2019)	2792
Arrêté n° 2019 T 16007 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2792
Arrêté n° 2019 T 16008 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2019)	2793
Arrêté n° 2019 T 16009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sofia et rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juin 2019)	2793

Arrêté n° 2019 T 16010 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place Coluche, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019)

2794

Arrêté n° 2019 T 16012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4^e (Arrêté du 28 juin 2019)

2794

Arrêté n° 2019 T 16013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e (Arrêté du 28 juin 2019)

2795

Arrêté n° 2019 T 16027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e (Arrêté du 2 juillet 2019)

2795

Arrêté n° 2019 T 16040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019)

2795

Arrêté n° 2019 T 16041 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019)

2796

Arrêté n° 2019 T 16044 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e (Arrêté du 2 juillet 2019)

2796

Arrêté n° 2019 T 16045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 2 juillet 2019)

2797

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 10150 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 25 juin 2019)

2797

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00580 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 19^e arrondissement ainsi qu'une partie du boulevard de la Villette du 10^e arrondissement de Paris limitrophe (Arrêté du 1^{er} juillet 2019)

2798

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15831 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juin 2019)

2798

Arrêté n° 2019 T 15840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Julien-Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juin 2019)

2799

Arrêté n° 2019 T 15849 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e (Arrêté du 25 juin 2019)

2799

Arrêté n° 2019 T 15881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 2 juillet 2019)	2800
Arrêté n° 2019 T 15890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2800
Arrêté n° 2019 T 15916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2801
Arrêté n° 2019 T 15918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Balzac, à Paris 8 ^e (Arrêté du 27 juin 2019)	2801
Arrêté n° 2019 P 14752 portant création d'une zone 30 dénommée « Triangle d'Or », à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2801
Arrêté n° 2019 P 15520 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police quai de l'Archevêché, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juin 2019)	2802
Arrêté n° 2019 P 15907 modifiant l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds, à Paris (Arrêté du 28 juin 2019)	2803

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Résultats de l'examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019	2803
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Atelier participatif n° 1 de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e	2803
---	------

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot A7A8 – ZAC Paris Rive Gauche – Paris 13 ^e arrondissement	2804
---	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-237 fixant le nombre d'emplois à pourvoir et la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent Social Principal de 2 ^e classe (Arrêté du 23 mai 2019)	2804
--	------

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 26 juin 2019)	2804
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste de préfigurateur-trice de l'agence de missions de la Ville de Paris (A+) (Directeur-trice de Projet)	2805
Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2806
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2806
Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2806
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2806
Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2806
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2807
Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2807
Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. – Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2807
Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..	2807
Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et architecte (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2807
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2807
Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H)	2807
Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance de deux postes de Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	2808
Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet (F/H)	2808
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) – Spécialité Prévention des risques professionnels	2808
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) – Spécialité Etudes paysagères	2808

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « 100 % Paris » (20 élus).

- Mme Florence BERTHOUT
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Président
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Sylvie CEYRAC
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Pierre GABORIAU
- Mme Edith GALLOIS
- M. Philippe GOUJON
- M. Christian HONORÉ
- Mme Ann-Katrin JEGO
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET.

Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (26 élus).

- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET, co-Présidente
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. François-David CRAVENNE
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Agnès EVREN
- M. Jean-Baptiste de FROMENT, co-Président
- M. Jean-Jacques GIANNESINI
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

Liste du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (10 élus).

- M. Pierre AURIACOMBE
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Jérôme DUBUS, Président
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Thierry HODENT
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Christian SAINT-ETIENNE
- M. Patrick TRÉMÈGE
- M. Alexandre VESPERINI.

Liste du groupe UDI-Modem (11 élus).

- M. Eric AZIÈRE, Président
- Mme Leïla DIRI
- Mme Maud GATEL
- M. François HAAB
- M. Eric HÉLARD
- Mme Olga JOHNSON
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Valérie NAHMIAS
- Mme Marielle de SARNEZ
- Mme Anne TACHÈNE
- M. Yann WEHRLING.

Liste des élus non-inscrits (4 élus).

- M. Pierre LELLOUCHE
- M. Yves POZZO di BORGIO
- Mme Danielle SIMONNET
- M. Dominique TIBERI.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. – Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 nommant Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 affectant M. Ludovic DUCCELLIER à la Mairie du 9^e arrondissement, pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 septembre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mesdames Martine BOLLE et Sylviane LAIR, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à M. Ludovic DUCELLIER, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 9^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié, portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture dans sa séance du 29 mars 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) assure l'entretien et l'exploitation technique de 3 600 bâtiments municipaux — Equipements Recevant du Public (ERP), bâtiments administratifs et locaux de travail (ERT).

Dans ces équipements, elle organise la maintenance préventive et curative des installations, réalise les travaux de rénovation et d'aménagement dans le cadre des programmes annuels de travaux. Elle exploite et entretient 2 400 centres thermiques et centrales de traitement d'air et est également en charge de la rénovation de ces installations.

La DCPA est maître d'ouvrage et, à ce titre, conduit des opérations de construction et de restructurations de bâtiments de toute nature — de l'étude préalable à la livraison de l'équipement.

Elle porte les politiques transverses liées au bâtiment, telles que l'accessibilité pour tous, la performance énergétique des bâtiments et des installations, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique...

Elle est organisée comme suit :

LES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR :

La Mission Passerelle Transition écologique est chargée de mener une réflexion sur les solutions techniques et technologiques permettant de réduire l'empreinte écologique des activités de construction, de rénovation et d'exploitation des bâtiments. Elle met en place des expérimentations et des innovations avec les services afin d'éclairer leurs pratiques en favorisant le mode participatif et les synergies.

Le chargé de mission sécurité et gestion de crises, experte et centralise les événements graves survenus dans les bâtiments relevant de la direction, organise les procédures d'urgence et les retours d'expérience, et prépare les plans de crise. Il est le référent auprès de la DPSP pour la cellule de crise.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des Ressources pilote et met en œuvre la politique de la direction en matière de : ressources humaines, prévention des risques professionnels, budget et finances, achats et approvisionnement, affaires juridiques et coordination des systèmes d'information.

La sous-directrice des ressources est le contrôleur interne de la direction.

Les attributions des six bureaux qui la composent, sont les suivantes :

1. Le Bureau des Ressources Humaines est chargé de la gestion individuelle et collective des agents de la direction, du pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations/stages/apprentissage, évaluations, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline, et organisation du dialogue social etc.

2. Le Bureau de la Prévention des Risques professionnels élabore la politique de prévention de la direction et met en œuvre les différents plans d'actions. Il conseille et assiste les services sur les thématiques de santé et sécurité au travail et participe à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels. Enfin, il pilote et anime le réseau de prévention de la direction.

3. Le Bureau des Affaires Juridiques veille à la sécurité juridique des procédures passées dans la direction. Il participe au montage des opérations, conseille et assiste les services opérationnels, dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés. Il pilote le contrôle interne des marchés, à ce titre,

il organise les travaux de la Commission Interne des Marchés, prépare et contrôle les dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres. Il gère les procédures pré contentieuses et contentieuses de toute nature — règlement amiable des litiges, mise en jeu des garanties, expertises judiciaires et d'assurance.

4. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire élabore les propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement ; il établit les prévisions d'exécution des crédits de la direction ainsi que des crédits délégués pour la réalisation des programmes de travaux. Il gère les engagements comptables et juridiques, et prépare la liquidation des factures.

Il assure le pilotage de l'exécution budgétaire, élabore les tableaux de bord, et participe à la mise en place du contrôle interne, comptable et financier, dans le cadre de la certification des comptes.

5. Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement est chargé de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement pour l'ensemble des accords-cadres, en lien avec les services de la DFA dont il est le référent. Il pilote le plan de déplacements de la direction et gère le plan de renouvellement des équipements. Il est responsable de la politique d'archivage.

6. Le Bureau de la Coordination des Systèmes d'Information pilote les projets informatiques de la direction, coordonne ou assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets métiers. Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et du Centre de Compétences Sequana, pour toute question informatique.

Il intervient en assistance de premier niveau auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment GO et SIMA, ainsi que sur l'exploitation des données (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation, améliorations fonctionnelles).

LE SERVICE PILOTAGE, INNOVATION, METHODES :

Le Service Pilotage, Innovation, Méthodes vient en assistance des services pour l'élaboration et le suivi des outils de pilotage, de reporting, des méthodes et des innovations nécessaires à leur fonctionnement. Il organise et anime les réseaux métiers de la direction, et est en charge de la communication. Il est composé de 6 pôles :

- le pôle innovation et bâtiment durable ;
- le pôle ingénierie numérique et digitale ;
- le pôle ingénierie de maintenance ;
- le pôle méthodes études et travaux ;
- le pôle analyses et reporting ;
- le pôle communication.

LE SERVICE DE L'ENERGIE :

Le Service de l'Énergie participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la réduction des consommations et porte les innovations techniques dans ce domaine (supervision, modes de ventilation, confort d'été...). Il conseille et accompagne l'ensemble des services de la Direction et des autres directions dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie et en porte la feuille de route. Il est composé de deux sections.

1. La Section de la Performance Énergétique :

- participe à la stratégie d'achats de l'énergie, pilote la gestion des contrats ainsi que la recherche de leur optimisation ;
- propose et conduit des marchés globaux de performance énergétique ; organise des retours d'expérience sur ces montages d'opération ;
- participe à la stratégie d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, et des consommations d'énergie, notamment au travers de la feuille de route du plan climat pour les bâtiments ;
- encadre et anime le pôle des Ambassadeurs de l'Énergie chargés d'aider les utilisateurs à contribuer aux économies d'énergie.

2. La Section Techniques de L'Énergie et du Génie Climatique :

— les 3 subdivisions « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation des installations de génie climatique, et le cas échéant en assurent la maîtrise d'œuvre ;

— la subdivision Supervision Énergétique des Bâtiments met en œuvre le déploiement des outils de supervision dans les bâtiments ;

— les subdivisions Exploitation assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations, en régie ou à l'entreprise.

LE SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Le Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) est maître d'ouvrage d'opérations de construction neuve et de restructuration complexes. Il gère ces projets, des études de faisabilité qu'il réalise, jusqu'à la remise des ouvrages. Il en assure la conduite d'opérations. Il est composé de quatre secteurs thématiques — culture, scolaire, jeunesse et sports, petite enfance/environnement/social — et d'un secteur méthodes et ressources.

1. Les secteurs thématiques analysent les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires, réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation ; ils assurent les missions de conducteurs d'études et d'opérations — de l'étude de faisabilité à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ; ils préparent les projets de marché de maîtrise d'œuvre et contribuent au choix du lauréat ;

2. Le secteur méthodes et ressources produit les documents soutenant des bonnes pratiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux, les retours d'expérience, et veille au déploiement des politiques transverses au sein des projets ; il organise les Comités de Lancement des Etudes (CLE) ; il assure les missions liées à la passation et à l'exécution des marchés et assiste les équipes pour la livraison des bâtiments. Il contribue à l'harmonisation des bonnes pratiques et des pratiques innovantes avec les autres services réalisant des opérations.

LE SERVICE DES LOCAUX DE TRAVAIL (SELT) :

Le Service des locaux de travail (SeLT) est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des bâtiments administratifs, des bâtiments d'activités et des locaux d'accueil des personnels. Il met en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) sur son périmètre d'activité. Il est composé de quatre sections.

1. La Section Événements et Travaux (SET) réalise, en régie, des travaux et opérations d'aménagement intérieur. Dans le domaine de l'événementiel, elle participe au montage des expositions temporaires organisées par la Ville, à l'organisation des inaugurations, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;

2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) est le service référent en matière de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments administratifs. Elle assure également l'exploitation technique des installations techniques dans ces bâtiments. Cette Section comporte un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation technique » (ateliers et contrôle de l'exploitation externalisée), et un pôle administratif.

3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) est le service référent pour les directions de l'espace public en matière de travaux d'entretien et de rénovation des locaux de travail, bâtiments d'activité (garages, déchetteries, etc.) et locaux du personnel (lieux d'appel, brigades). Elle assure également l'exploitation de leurs installations techniques. Elle est composée d'un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation Technique », un pôle administratif et de deux ateliers.

4. La Section Logistique gère, au travers des magasins de la direction, l'approvisionnement nécessaire à la réalisation des interventions en régie, quel que soit le secteur d'activité : locaux recevant du public, bâtiment administratifs et locaux de travail, les installations de génie climatique. Cette section assume une mission transverse pour tous les ateliers de la direction.

LE SERVICE DES EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (SERP) :

Le Service des Équipements Recevant du Public est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des équipements recevant du public (ERP). Il est composé de dix sections territoriales, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.). Chaque section est composée d'un pôle « Études et travaux », d'un pôle « Exploitation technique » (atelier, contrôle de l'exploitation externalisée) et d'un pôle administratif.

1. Les pôles « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation, dont ils assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ; ils peuvent être chargés de la conduite d'opérations complexes de restructuration/extension, en site occupé ; ils mettent en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) ; ils assurent un suivi régulier de l'état des bâtiments en vue d'assurer la bonne conservation des équipements et la sécurité des usagers, et fournissent l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires en concertation avec les Mairies d'arrondissement ;

2. Les pôles « Exploitation technique » ont en charge l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) et la préparation des Commissions périodiques de sécurité. Au sein du pôle Exploitation, l'atelier prend en charge les opérations de dépannage, maintenance et petit entretien.

La compétence territoriale des sections locales d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 6^e et 14^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 7^e et 15^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 11^e et 12^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements ;
- section locale d'architecture du 18^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 19^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 20^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Anne HIDALGO

N.B. : Ce texte se substitue à celui publié dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 28 juin 2019, pages 2668 à 2670 et dont le titre était erroné.

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mé-

moires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et des écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— M. Lupicino RODRIGUES, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris, ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale Adjointe de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— M. Benjamin DELANNOY, chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Gilles RICARD, chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO et Mme Lucie GUILLEROT, adjoints au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, chef du bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— M. Stéphane BURGÉ, chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX et Mme Emmeline DE KERRET, adjoints au chef du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIERE, cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

— les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à M. Philippe RIBEYROLLES, chef du Service des Publications administratives, ainsi qu'en son absence à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du Service des Publications administratives, pour les actes suivants :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, cheffe de la mission de

l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des Affaires Générales à Mme Marianne BOULC'H, cheffe du bureau des Affaires Générales, ainsi qu'en son absence à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;
- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

- les validations de services et les conventions de stage ;
- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la direction ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la direction ;
- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la direction ;
- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - PRIX DE JOURNÉE

Autorisation donnée à la l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de 6 places externalisées à titre expérimental de son Foyer de Vie situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e, pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;

Vu la convention du 31 juillet 1997, et ses avenants, du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, habilitant à l'aide sociale l'Association Œuvre Falret dont le siège social est situé 49, rue Rouelle, à Paris 15^e, prenant en charge des adultes en situation de handicap psychique ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 qui renouvelle l'autorisation à la l'Association Œuvre Falret de créer et faire fonctionner le foyer de vie « Marie Laurencin » de 20 places, situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, prenant en charge des adultes en situation de handicap psychique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la l'Association Œuvre Falret de procéder à l'extension de 6 places externalisées à titre expérimental de son Foyer de Vie situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

La capacité totale de l'établissement passe de 20 à 26 places.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent, applicables dans la résidence autonomie LES CELESTINS, située 32, quai des Célestins, à Paris 4^e, gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LES CELESTINS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LES CELESTINS (n° FINESS 750825846), située 32, quai des Célestins, à Paris (75004), gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 464 521 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 16 340.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 30,08 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 33,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs jour-

naliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 29,58 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 33,26 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent, applicables dans l'E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de « l'E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 290 022,40 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 26 112.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. AMITIÉ ET PARTAGE n'intègre aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 87,70 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,51 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs jour-

naliens applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 87,70 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,91 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 464 930,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 726 600,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 720 267,33 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 881 951,33 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 846,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) est fixé à 199,14 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 203,53 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 27-31, rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 27-31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 567 522,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 724 300,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 438 758,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 856 985,21 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 199,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) est fixé à 117,18 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 136 603,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent, applicables dans l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINISS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul : 2 748 955,70 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 915.

La base de calcul 2019 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - Chambre taille standard : 87,61 € T.T.C. ;
 - Grande chambre : 88,93 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 109,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
 - Chambre taille standard : 88,51 € T.T.C. ;
 - Grande chambre : 89,84 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 108,67 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de volumes situés rue de Chalon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2018 DU 153 relative à l'opération d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil (12^e) ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu les plans de déclassement dressés par le Cabinet de géomètres-experts RENFER et VENANT, portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de volumes situés rue de Chalon, à Paris 12^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique du lundi 9 septembre au lundi 23 septembre 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de volumes situés rue de Chalon, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert

à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur le site dédié : « <http://ruedechalon-enquetepublique.net> ».

Le dossier d'enquête pourra également être consulté, à partir du site internet : « www.paris.fr », dans la rubrique « concertations et enquêtes publiques ».

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 9 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures et le lundi 23 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 12^e arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 12^e arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la Mairie du 12^e arrondissement, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^e étage) — 6, promenade Claude Levi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13, et sur le site internet « www.paris.fr ».

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 12^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Action Foncière

Pascal DAYRE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, à compter de 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du vendredi 5 juillet 2019.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les attachés d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Art. 3. — Le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) valant inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes est annexé au présent arrêté et peut être téléchargé sur le portail Intraparis rubrique « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels », à partir du vendredi 5 juillet 2019.

Les dossiers devront être déposés à la Direction des Ressources Humaines en version papier au Bureau des carrières administratives — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, et en version dématérialisée à DRH-principalat@paris.fr.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 10 septembre 2019 à 18 h (délai de rigueur).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le délai indiqué ci-dessus.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir par l'examen professionnel au titre de l'année 2019 est fixé à trente-trois (33).

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche seront ouverts, à partir du 18 novembre 2019, (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 9 septembre au 4 octobre 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 cm x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques et les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre, à partir du 7 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour 6 postes est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCÉL, Responsable des services techniques au CIG de Versailles, Président ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à la Mairie d'Athis-Mons (91), Présidente suppléante ;
 — M. Abdelkader AZEHAF, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 — M. Bruno EDELIN, Chef d'exploitation à la Direction à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
 — M. Alain GAGNOT, Agent supérieur d'exploitation à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
 — Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent sur Marne (94), chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour participer à la conception et la correction de l'épreuve écrite et/ou pratique de ces concours :

— M. Franck TICHON, Agent supérieur d'exploitation à la Direction Constructions Publiques et de Architecture ;
 — M. Gérard PONCHEL, Adjoint technique principal de 2^e classe à la Direction Constructions Publiques et de Architecture ;
 — M. Lionel LORCET, Adjoint technique principal de 1^{re} classe à la Direction Constructions Publiques et de Architecture.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
 Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes.

- | | |
|----|--|
| 1 | — Mme BELLAIR Marianne |
| 2 | — Mme DESFONTAINES Audrey |
| 3 | — Mme GÜNER Maeva |
| 4 | — Mme JEAN-BAPTISTE Leslie |
| 5 | — Mme SANET Joséphine |
| 6 | — Mme VINCENTI CHAYLA Sandrine, née VINCENTI |
| 7 | — Mme LABY Floriane |
| 8 | — Mme ANDRÉ Allison |
| 9 | — Mme SAIDANI Nassima |
| 10 | — Mme ARNOUX Jessica |
| 11 | — Mme HIZOUN Souad |
| 12 | — Mme SELLIER Jonathane |
| 13 | — Mme CHAMOLT Caroline |
| 14 | — Mme DESLANDRES Laura |

- | | |
|-------------|---|
| 15 | — Mme AIT KADDOUR Fedwa |
| 15 ex-aequo | — Mme JOLY Agnès |
| 17 | — Mme GANDEGA Fouleye |
| 18 | — M. REBILLAT Clément |
| 19 | — Mme BOUDIA Kenza |
| 20 | — Mme PRUNET Delphine, née VERGNAUD |
| 21 | — Mme MOULIN Lucie |
| 22 | — Mme BIVILLE Camille |
| 23 | — Mme BIAS Yvianne, née BIVARD |
| 23 ex-aequo | — Mme BLAS CAVE Lisa |
| 25 | — Mme LECHEVALLIER Axèle |
| 26 | — Mme KALINA Julie |
| 27 | — Mme DUPUIS Habsatou, née PIME |
| 27 ex-aequo | — Mme GAZEAU Chloé |
| 29 | — Mme PECATE Charlotte |
| 30 | — Mme GUILLAUME Sarah |
| 31 | — Mme FOFANA Hawa |
| 32 | — M. RISPAL Thierry |
| 33 | — Mme FATH Marie |
| 34 | — Mme CALZAT Louise |
| 35 | — Mme CHAVIGNY Gabriella |
| 36 | — Mme DUCHESNE Julia |
| 37 | — Mme VEZANT Cinthia |
| 38 | — Mme DUBOIS Clémence |
| 38 ex-aequo | — Mme GOMES DA COSTA Severinda |
| 40 | — Mme GUEMACHE Samira |
| 41 | — Mme HALLS Grecia |
| 42 | — Mme BERTIER Marine |
| 43 | — M. TEYSSIER SIMOES Alexandre, né SIMOES |
| 44 | — Mme SARIS Kaliopi |
| 45 | — Mme BILLONG Louise, née NGO BILLONG |
| 45 ex-aequo | — Mme QUELLERY Fely |
| 47 | — Mme MACHET Léa |
| 48 | — Mme CINABRE Béatrice. |

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

La Présidente du Jury
 Bernadette BLONDEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- | | |
|----------|------------------------|
| 1 | — Mme BANTSIMBA Lauren |
| ex-aequo | — Mme PENICAUD Agathe |
| 3 | — Mme AKKAOUI Elyse |
| 4 | — Mme DEWIÈRE Mathilde |
| 5 | — Mme SAGER Serife |

- 6 – Mme ENJALRAN Pauline
 7 – M. FONROSE Jean-Philippe
 8 – Mme BOUP Stacy
 9 – Mme PICARD Emilie
 10 – Mme ROUSSEAU Marine
 11 – Mme NIAMBI Marie-Yvette,
 née OYA MIALOUNGUILA
 ex-aequo – Mme VASSEUR Amélie
 13 – M. RAVELET Emilie
 14 – M. FAÏD Mohammed
 15 – Mme BROTHIER Françoise
 ex-aequo – M. LUNION Livio
 17 – Mme TONNEL Céline.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

La Présidente du Jury

Bernadette BLONDEL

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- BORST Sylvie
- CHEDAL-ANGLAY Pierre-André.

Nomination à compter du 16 octobre 2019 :

- LEJEUNE Laurence.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- EVRAD-SMAGGHE Catherine
- GARAUD Daniel
- PHILIPP Thierry
- PACAUD Francis

- YOUNES Joan
- HAAS Caroline.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- RENAUD Sophie
- DUFOURNET Jérôme
- MASI Cécile
- BAPTISTE Anne-Gaëlle
- GALERNE Mathias
- SEVEN Alain
- DELVALLEE Thibaut
- PERRONNO Maël
- LEPINE Ghislaine.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- KATZWEDEL Virginie.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2019.

Nominations, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- FENEZ Julie
- MICHAUD Julie.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau des promotions dans le corps des conservateur-riche-s des bibliothèques d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

1 — ZARINEZAD Manoutchehr.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

1 — LIHIOU Marie-Madele
2 — BROUX Dominique
3 — BROWN Martial
4 — LE CLEAC'H Julie
5 — NGUYEN Man Hai
6 — MIARD Marie-Line
7 — ARNOUX Romain
8 — MININ Philippe
9 — LABOR Francis
10 — CADILLON-MOSZKOWICZ Stéphanie
11 — TOULA Carmen
12 — CAMARA Jean-Louis
13 — DUREUIL Jean-François
14 — CHARLON Dominique
15 — DEGEORGES Gilles
16 — PEYROT Laure-Anne
17 — GLISSANT Victor
18 — LASMARI Naurdy
19 — LEFEVRE Sylvie
20 — ARNOULD Vincent
21 — DAPOLON Georges
22 — DEMTCHENKO Thomas
23 — NAGOY Yannick
24 — SOULIE Rémi
25 — REPERT Léontine
26 — GALICY Adrien
27 — PARIENTE Thierry
28 — BENARBIA Abdelhakim
29 — GOSSET Jean-Yves
30 — ZAIDI Dalila
31 — DEGUENON Marcelle
32 — BOUILLAGUET Marc
33 — CHEKROUN Judith
34 — PORTEFAIX Véronique
35 — BANGUI Gérard
36 — LEROY Raymond

37 — PAVILLA Danièle
38 — MEZIANE ELOTMANI Fouad
39 — BAYRAKTAR Ertan
40 — FORCARD Jean-Marc
41 — CAROLE Charles
42 — CANTAL Victor
43 — LOZAY Frédéric
44 — BEAUVALLON Thierry
45 — TOUCHET Yannick
46 — MANOHAR Manohar
47 — BORATON Jean-Louis
48 — MUSY Michele
49 — CHAMAND Michaël
50 — DJOSSOU Marguerite
51 — GAAD Fatma
52 — LEROY Pascale
53 — MONNEY DEIDO Francis.

Tableau arrêté à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau des promotions dans le corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

1 — TOSSOU Adrien
2 — AYAD Georgette
3 — ALAND Bernard
4 — TRAN QUANG Didier
5 — GRECOURT Ouardia
6 — CHELET Jean-François
7 — PLOTON Christel
8 — LECOQ Sandrine
9 — MERME Vincent
10 — NIRENNOLD Jean-Claude
11 — CHASLIN Gérard
12 — FAKRIKIAN Nadia
13 — REIS Hortense
14 — ERMOGENI Elsa
15 — PERALBA Jean-Claude
16 — COLAS Pascal
17 — KHAFI Abdelkrim.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

- 1 – BONNET Samuel
- 2 – CALLEC Christine
- 3 – HAMMOUCHE Karim.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau des promotions dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

- 1 – GADIOT Béatrice
- 2 – N'GUYEN-FAU Christine
- 3 – TRIDON Chrystelle.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau des avancements dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 25 juin 2019.

- 1 – SY Yero
- 2 – THOMASSON Vanessa
- 3 – HERACLIDE Mariette
- 4 – LAYANI Audrey
- 5 – BRULE François Raymon
- 6 – SY Mariame
- 7 – GODARON Christian
- 8 – LEMOINE-STERNBERG Blandine
- 9 – MARIANNIE Léopold
- 10 – VAN CAUTER Ronald
- 11 – POONOOSAMY Georgy
- 12 – ZEMIRLI Lies
- 13 – TOSON Pierre
- 14 – CHAPLICE Karine
- 15 – BERNIGAUD Christine
- 16 – CLEMENT Alain
- 17 – CAMILLERI Evelyne

- 18 – BENOÎT Magali
- 19 – BARTHELEMY Corto
- 20 – FIORE Viola
- 21 – BOURGEAIS Christiane
- 22 – AMRI Faouzia
- 23 – MEYNIEL Françoise
- 24 – DRAME Aissatou
- 25 – BOURROUSSE Michaël
- 26 – HELIAS Stéphane
- 27 – ALCOUFFE Adrien.

Tableau arrêté à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019, de l'espace de baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2213-23 et L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article A. 322-4 du Code du sport ;

Vu la déclaration d'ouverture au public du 30 janvier 2017 au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par la Préfecture de Police de Paris en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'article 1 de l'arrêté d'interdiction de la baignade dans des canaux de la Ville de Paris du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » ;

Arrête :

Article premier. — Est ouverte la baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, 75019 Paris, du point kilométrique 0,278 au point kilométrique 0,398.

Art. 2. — La zone de baignade est accessible, à partir du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Les horaires d'ouverture sont fixés du lundi au dimanche de 11 h à 21 h.

Art. 3. — La zone de baignade est constituée de 4 bassins entourés de pontons flottants équipés de garde-corps, représentant une surface de 1 700 m² environ. Elle est positionnée en aval de la passerelle de la Moselle, côté quai de Loire.

La berge au droit de la zone de baignade est aménagée et clôturée pour accueillir le public.

Art. 4. — La zone de baignade sera surveillée durant les horaires d'ouverture.

Art. 5. — L'accès à la zone de baignade est réglementé par le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » auquel l'ensemble des usagers doit se conformer.

Art. 6. — La pratique de la baignade en dehors de la zone aménagée et des périodes de surveillance est formellement interdite.

Art. 7. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et à proximité des panneaux de limite de baignade.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Art. 10. — Les Directeurs de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, de la Jeunesse et des Sports et de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15971 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Donizetti, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Guinguette à Auteuil », organisé par la Mairie du 16^e, rue Donizetti, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2019/18 h au 22 septembre 2019/18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à compter du 21 septembre 2019/18 h jusqu'au 22 septembre 2019/18 h :

— RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement, à compter du 21 septembre 2019 jusqu'au 22 septembre 2019/18 h :

— RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DONIZETTI, 16^e arrondissement, de la RUE D'AUTEUIL vers et jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable en site propre nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, entre le n° 102 jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL NIESSEL et le n° 102.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté pair, entre les n° 96 et n° 104, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux entrepris par Gaz de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est reporté du n° 61 au n° 51, côté impair) ;

— RUE DU CONSERVATOIRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 32 jusqu'au n° 36 (6 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés, reportées, côté pair, au droit du n° 42 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 bis (8 places sur les emplacements réservés aux cycles) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, avenue Léon Bollée, boulevard Hippolyte Marquès et rue Alfred Fouillée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 2 places ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale est créé RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15 et entre le n° 33 et le n° 35 (arrêt de bus), sur 17 places.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

— BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13^e arrondissement, depuis l'avenue de la Porte de Choisy, côté périphérique, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 15 juillet 2019 au 19 août 2019.

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 33 et le n° 35, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, du 1^{er} juillet 2019 au 19 août 2019.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15911 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que la route de la Ferme en amont du carrefour de Beauté sur 200 mètres est une bretelle de sortie d'autoroute avec réinsertion dans un flux comportant un nombre important de cyclistes ;

Considérant dès lors, qu'il convient, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse de circulation générale dans ce tronçon de voie ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, dans les deux sens, en amont du carrefour de Beauté sur 200 mètres.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2019, à compter de la publication du présent arrêté et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Feuillantines, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section Local d'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Feuillantines, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 10 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FEUILLANTINES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de création d'un branchement particulier, au droit du n° 4, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 3, rue du Docteur Potain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15922 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias et rue de l'Arc de Triomphe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE vers l'AVENUE CARNOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, 17^e arrondissement, à partir de la RUE DES ACACIAS vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL LANREZAC.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, à partir de la RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE jusqu'à l'AVENUE CARNOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis de travaux de pose d'un câble électrique H.T.A., au droit du n° 2, rue Emile Reynaud, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 23, rue Emile Reynaud, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE REYNAUD, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15926 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP, de travaux de dépose d'un échafaudage, installé au droit des n°s 1 à 11, place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 30 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21, sur 20 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES jusqu'à la RUE DU MONT-PARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues d'Assas et Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MADAME jusqu'à la RUE AUGUSTE COMTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Mazarine et Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Mazarine et Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUÉNÉGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, sur 12 places payantes, 4 zones de livraison, 1 place réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées, du 29 au 30 juillet 2019 inclus ;

— RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GUÉNÉGAUD jusqu'à la RUE DAUPHINE sur 8 places payantes, 3 zones de livraison, 1 place réservée au transport de fonds et 2 zones de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 29, 25 et 51, RUE MAZARINE et n°s 7, 13, 27 et 29, RUE GUÉNÉGAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au n° 29, RUE GUÉNÉGAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 19 et du n° 41 au 49, RUE MAZARINE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GUÉNÉGAUD, 6^e arrondissement, les 16 et 30 juillet 2019 ;

— RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, entre la RUE GUÉNÉGAUD jusqu'à la RUE DAUPHINE, du 16 au 31 juillet 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe, Déléguée aux Territoires
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15945 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression de branchement entrepris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 12 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15946 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue de la Goutte d'Or et rue Polonceau, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or et rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 3 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, entre la RUE POLONCEAU et la RUE CHARBONNIÈRE.

Une déviation est mise en place par les RUES CHARBONNIÈRE ET DE CHARTRES.

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LUC et la RUE PIERRE L'HERMITE.

Une déviation est mise en place par la RUE SAINT-LUC et la RUE SAINT-BRUNO et la RUE PIERRE L'HERMITE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 61 à 65, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 15956 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aspiration de masse filtrante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fillettes, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 10 juillet 2019 de 8 h à 15 h et du 17 juillet 2019 au 18 juillet 2019 de 8 h à 15 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FILLETES, à Paris 18^e.

Une déviation est mise en place par la PLACE HÉBERT, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE TRISTAN TZARA.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2019 T 15957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une cour Oasis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 27, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15958 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et des séparateurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– BOULEVARD DE CLICHY, du n° 14 au n° 16, sur 3 places de stationnement réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de travaux de maintenance antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 juillet 2019 de 8 h à 16 h et le 28 juillet 2019 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, sur le couloir bus au droit du n° 17.

Les bus sont renvoyés dans la circulation générale.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 16 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 48, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, en vis-à-vis du n° 48, AVENUE DAUMESNIL, côté impair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 48 jusqu'à n° 54, 14 places (emplacement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 56, AVENUE DAUMESNIL, côté pair.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 58, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 58 jusqu'à n° 66, sur 12 places (emplacement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 68, sur 2 places (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés et aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 68, AVENUE DAUMESNIL, côté impair.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRÉTIEN DE TROYES jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Cette mesure est applicable :

- le 16 juillet 2019, de 7 h à 19 h 30 ;
- le 17 juillet 2019, de 7 h à 19 h 30 ;
- du 18 juillet 2019 au 19 juillet 2019, de 20 h à 7 h.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15973 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Sorbier et Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de végétalisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juillet au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'à la RUE ORFILA.

Ces dispositions sont applicables du 8 juillet au 29 novembre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA jusqu'à la RUE DE LA BIDASSOA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables toutes les nuits du 1^{er} au 5 juillet 2019 de 21 h à 6 h (1^{re} phase).

Ces dispositions sont applicables toutes les nuits du 3 au 5 septembre 2019, du 14 au 16 novembre et du 25 au 26 novembre 2019 de 21 h à 6 h (2^e phase).

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLÂTRIÈRES jusqu'à la RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables toutes les nuits du 8 au 10 juillet 2019 de 21 h à 6 h (1^{re} phase).

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORFILA, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons. Ces dispositions sont applicables du 8 juillet au 29 novembre 2019 ;

— RUE SORBIER, côté pair, entre les n° 26 et n° 46, sur 38 places de stationnement payant, zones de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. au n° 30 qui sera reportée au n° 26. Ces dispositions sont applicables du 5 juillet au 29 novembre 2019 ;

— RUE SORBIER, côté impair, entre les n° 15 et n° 21, sur 20 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 8 juillet au 29 novembre 2019 ;

— RUE SORBIER, côté impair, en vis-à-vis du n° 42 et le n° 46, sur 10 places de stationnement payant et toutes les zones deux-roues. Ces dispositions sont applicables du 8 juillet au 29 novembre 2019 ;

— RUE SORBIER, côté pair, entre les n° 16 et n° 26, sur 22 places de stationnement payant, zones de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. au n° 26 qui sera reportée au n° 11. Ces dispositions sont applicables du 2 septembre au 29 novembre 2019 ;

— RUE SORBIER, côté impair, entre les n° 13 et n° 15, sur toutes les places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 2 septembre au 29 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue Louis Loucheur et la rue Frédéric Brunet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Louis Loucheur et de la rue Frédéric Brunet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 27 juin 2019 au 11 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement, à partir du n° 8 vers le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRÉDÉRIC BRUNET, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, mise en impasse de la RUE FRÉDÉRIC BRUNET depuis la RUE FRANCIS GARNIER vers la RUE LOUIS LOUCHEUR, 17^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Edouard Renard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Edouard Renard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2019 au 25 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE EDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15977 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de la Porte de Montmartre et rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la tenue d'une manifestation intitulée « Evènement Golden Blocks » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de la Porte de Montmartre et rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, entre la RUE RENÉ BINET et la RUE LOUIS PASTEUR VALLÉRY-RADOT ;

— RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Art. 2. — Ces dispositions d'interdiction de circulation sont valables le vendredi 12 juillet 2019 de 7 h à 20 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 32, sur un linéaire de 120 mètres au total, dont 100 mètres de stationnement payant, un emplacement PMR (au droit du n° 20) et une zone deux-roues motorisés (au droit du n° 18).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions d'interdiction de stationnement sont valables du jeudi 11 juillet 2019 à 20 h jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 20 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15987 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE jusqu'à la RUE DES DEUX GARES. Cette disposition est applicable du 8 au 12 juillet 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 15992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2019 au 17 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 94 jusqu'au n° 122t, sur 26 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 93 jusqu'au n° 131, sur 23 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 97 et l'emplacement situé, en vis-à-vis du n° 108, RUE DE PICPUS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 98 et l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 114, RUE DE PICPUS.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 100 et l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 98, RUE DE PICPUS.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'angle RUE DE TOUL jusqu'au BOULEVARD DE REUILLY.

Cette mesure est applicable :

- du 4 juillet 2019 au 5 juillet inclus 2019 ;
- le 15 juillet 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement ayant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Bouvier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Bouvier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOUVIER, entre les n° 11 et n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BOUVIER, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY et le n° 13 ;

— RUE BOUVIER, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOULETS et le n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOUVIER, côté impair, entre les n° 13 et n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUVIER, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 12 places de stationnement payant et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de montage de grue à tour, par l'entreprise LEGENDRE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 1^{er} août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 171 vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAMBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès à la RUE BLOMET est préservé pour les véhicules de riverains et pour les véhicules de secours, depuis la RUE DE LA CONVENTION vers et jusqu'au n° 171, de ladite voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16000 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que la tenue d'une manifestation intitulée « Les rendez-vous de la Charbonnière » par l'Association « Gaby Sourire » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CHARTRES et la RUE CAPLAT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 37, sur un linéaire de 75 mètres comprenant 7 emplacements de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux livraisons (au droit des n°s 23 et 31/33) et un emplacement PMR (au droit du n° 35).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont valables le dimanche 7 juillet 2019 de 9 h à 21 h 30 et le dimanche 29 septembre 2019 de 9 h à 21 h 30.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux PMR mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons (aires périodiques) mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16004 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Davy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DAVY, à Paris 17^e, du n° 6 au n° 10, sur une zone deux-roues motorisés et 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clairaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16007 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU CONGO jusqu'à la RUE BAULANT.

Cette mesure est applicable du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16008 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'intervention sur une antenne entrepris par la société AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEAUBOURG, 4^e arrondissement, depuis la RUE RAMBUTEAU jusqu'à la RUE SIMON LE FRANC, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable les 4 et 5 juillet 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sofia et rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sofia et rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11 sur 10 places de stationnement et 2 zones de livraison, depuis le n° 13 jusqu'au n° 29 sur 17 places de stationnement et 2 zones de livraison, et depuis le n° 31 jusqu'au n° 43 sur 2 zones de livraison et sur 3 zones de stationnement réservé pour véhicules deux roues ;

— RUE DE SOFIA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16010 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place Coluche, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés (en 3 phases) pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements Section Territoriale de Voirie Sud-Est (DVD-STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale place Coluche, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE WURTZ jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Cette disposition est applicable du 8 juillet 2019 au 15 juillet 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE BOUTIN ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUTIN jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Ces dispositions sont applicables du 8 juillet 2019 au 15 juillet 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE RENÉ COTY.

Cette disposition est applicable du 16 juillet 2019 au 24 juillet 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis la PLACE JACQUES DEBU-BRIDEL (14^e) jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Cette disposition est applicable du 16 juillet 2019 au 24 juillet 2019.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE WURTZ jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Cette disposition est applicable du 24 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE RENÉ COTY.

Cette disposition est applicable du 24 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE BOUTIN ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUTIN jusqu'à la PLACE COLUCHE ;

— AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis la PLACE JACQUES DEBU-BRIDEL (14^e) jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Ces dispositions sont applicables du 24 juillet 2019 au 26 juillet 2019.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Renard, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RENARD, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'au n° 26 (3 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de panneaux publicitaires (grutage), pour le compte de la société J.C. DECAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 96 vers et jusqu'à la RUE DES MORILLONS.

Il est instauré une obligation de déviation par la RUE DU BESSIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la rénovation d'un restaurant entrepris par la société DROUANT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AUGUSTIN, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du trottoir impair de la rue Sorbier, entre les n^{os} 1 et 11, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SORBIER, à Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n^o 2019 T 16041 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, à la suite d'affaissement, au droit du n^o 3, passage du Bureau, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation passage du Bureau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DU BUREAU, à Paris 11^e arrondissement, au droit du n^o 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE DU BUREAU, à Paris 11^e arrondissement, depuis la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY jusqu'au n^o 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n^o 2019 T 16044 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de piste cyclable REVE entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable jusqu'au 12 juillet 2019 de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 16045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'un bâtiment entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 30 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 5 bis (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 10150 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de stationnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou résidentiel ;

Considérant qu'au regard des nécessités du stationnement dans certains quartiers, il importe de mettre à jour le statut du stationnement dans certaines voies ;

Arrêtent :

Article premier. — L'annexe 2 de l'arrêté n° 2017 P 12620 relative à la liste des voies « mixtes » situées dans Paris est complétée par la voie suivante :

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
4	QUAI DE	L'ARCHEVÊCHÉ	—	—

Art. 2. — La voie suivante est supprimée de l'annexe 2 de l'arrêté n° 2017 P 12620 relative à la liste des voies « mixtes » situées dans Paris :

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
16	VILLA	FLORE	—	—

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00580 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 19^e arrondissement ainsi qu'une partie du boulevard de la Villette du 10^e arrondissement de Paris limitrophe.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu les observations de la Commissaire du 19^e arrondissement de Paris qui constate que les infractions commises sur la voie publique par des individus en état d'ivresse sont en croissance dans ces secteurs de l'arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que la vente à emporter, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— l'AVENUE DE FLANDRE dans sa partie comprise entre la ROTONDE LA VILLETTE et la RUE RIQUET ;

— la RUE RIQUET dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le QUAI DE LA SEINE ;

— le QUAI DE LA SEINE dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et le square de la PLACE DE BITCHE ;

— la PLACE DE BITCHE ;

— le QUAI DE L'OISE ;

— le ROND POINT DES CANAUX ;

— le QUAI DE LA MARNE ;

— la RUE DE CRIMÉE dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et l'AVENUE JEAN-JAURÈS ;

— l'AVENUE JEAN-JAURÈS dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE et le PASSAGE DE MELUN ;

— le PASSAGE DE MELUN dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN-JAURÈS et la RUE DE MEAUX ;

— la RUE DE MEAUX dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE MELUN et l'AVENUE SecrÉTAN ;

— l'AVENUE SecrÉTAN dans sa partie comprise entre la RUE DE MEAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE ;

— le BOULEVARD DE LA VILLETTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE SecrÉTAN et l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, de 21 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 modifié est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15831 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée avenue Victor Hugo, entre la place Victor Hugo et la place Jean Monnet, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juillet au 2 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'à la PLACE JEAN MONNET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la PLACE VICTOR HUGO et la PLACE JEAN MONNET, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Julien-Hénard, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et mai Politzer, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise VES, rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} au 19 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, au droit du n° 34, sur deux places réservées à l'arrêt et au stationnement des véhicules Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15849 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue des Belles Feuilles, entre la place Jean Monnet et la place de Mexico, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 26 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES BELLES FEUILLES, 16^e arrondissement, entre la PLACE JEAN MONNET et la PLACE DE MEXICO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES BELLES FEUILLES, 16^e arrondissement, entre la PLACE JEAN MONNET et la PLACE DE MEXICO, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de l'entreprise FURANET réalisés pour l'hôtel RITZ, concernant l'installation d'un camion pour vidange de cuve à graisse, 38, rue Cambon (durée prévisionnelle des travaux : le 7 juillet 2019 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, de la RUE SAINT-HONORÉ au n° 38, RUE CAMBON.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, du BOULEVARD DE LA MADELEINE vers le n° 38 de la RUE CAMBON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble sis 56, rue Saint-Didier, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juillet 2019 au 25 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de fiabilisation de retour d'eau par la compagnie parisienne de chauffage urbain aux n°s 18-20, rue Juliette Dodu, à Paris 10^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2019 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 8, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— en vis-à-vis du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 10, sur une zone de livraison ;

— en vis-à-vis du n° 12, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Balzac, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la rue Balzac, dans sa partie comprise entre les avenues des Champs-Élysées et de Friedland, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement de vitrages et de supports métalliques au droit du n° 1, rue Balzac, à Paris 8^e arrondissement (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BALZAC, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers la RUE LORD BYRON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 P 14752 portant création d'une zone 30 dénommée « Triangle d'Or », à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation est établi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Triangle d'or » à Paris 8^e arrondissement, dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES, entre l'AVENUE GEORGE V et le ROND-POINT DES CHAMPS ELYSÉES-MARCEL DASSAULT ;

— AVENUE GEORGE V, entre l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES et la PLACE DE L'ALMA ;

— AVENUE MONTAIGNE, entre le ROND-POINT DES CHAMPS ELYSÉES-MARCEL DASSAULT et la PLACE DE L'ALMA.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 « Triangle d'Or » sont :

— RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE GEORGE V et l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES ;

— RUE CHAMBIGES, 8^e arrondissement ;

— RUE CLÉMENT MAROT, 8^e arrondissement ;

— RUE DE CERISOLES, 8^e arrondissement ;

— RUE DE LA RENAISSANCE, 8^e arrondissement ;

— RUE DE LA TRÉMOILLE, 8^e arrondissement ;

— RUE DE MARIIGNAN, 8^e arrondissement ;

— RUE DU BOCCADOR, 8^e arrondissement ;

— RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE MONTAIGNE et l'AVENUE GEORGE V ;

— RUE LINCOLN, 8^e arrondissement ;

— RUE PIERRE CHARRON, 8^e arrondissement ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE GEORGE V et l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES ;

— RUE VERNET, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE GEORGE V et la RUE QUENTIN-BAUCHART.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE LINCOLN, à l'intersection avec l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES ;

— RUE DE MARIIGNAN, à l'intersection avec l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, à l'intersection avec la RUE FRANÇOIS 1^{er}.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies à sens unique citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 15520 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police quai de l'Archevêché, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai de l'Archevêché relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services de la Préfecture de Police, il convient de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — 30 emplacements de stationnement sont créés QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 4^e arrondissement, au droit du SQUARE JEAN XXIII, dont 15 places côté PONT DE L'ARCHEVÊCHÉ, sur lesquelles l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la

Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 15907 modifiant l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds, à Paris ;

Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds situé au n° 29, avenue de Messine, à Paris 8^e arrondissement, n'est plus utilisé par les convoyeurs de fonds pour des raisons de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est supprimée dans le 8^e arrondissement :

— AVENUE DE MESSINE, au droit du n° 29.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Résultats de l'examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/Service d'affectation
1 ^{re}	CITHAREL		Marion	DPG
2 ^e	MINNEBOO	MAGAUD	Nadia	DPG
3 ^e	BIZET		Bernard	DRH
4 ^e	LOREZ		Marine	DRH
5 ^e	JORY	GONDAL	Aurélie	Cabinet du Préfet
6 ^e	ROBERT		Pauline	DRH
7 ^e	GADI		Abdel-Nor	En position de détachement auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom	Direction/Service d'affectation
1 ^{er}	MA	Jean-Claude	DPG
2 ^e	GUYONNET	Déline	Cabinet du Préfet
3 ^e	ID AMAR	Khadija	DRH
4 ^e	TRANQUARD	Landry	DTPP

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Le Président du Jury
Sylvain MARY

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Atelier participatif n° 1 de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

— AVIS —
CONCERTATION

ouverte par délibération 2017 DU 55 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Demain
la Porte de la Villette
transformée !**

Participez à la concertation sur le projet urbain.

Mercredi 10 juillet 2019 à 19 h

Atelier participatif n° 1.

Ecole polyvalente Claude Bernard
118, boulevard Macdonald,
75019 Paris

Pour faciliter l'organisation de cet atelier, merci de signaler votre présence par mail à l'adresse :

concertationparisnordest@imaginons.paris.

Contribuez sur <https://idee.paris.fr>.

Informez-vous sur <https://paris-nord-est.imaginons.paris>.

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot A7A8 – ZAC Paris Rive Gauche – Paris 13^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 19 juin 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue le 28 décembre 2018.

Ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U), 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss Paris 13^e arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-237 fixant le nombre d'emplois à pourvoir et la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent Social Principal de 2^e classe.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-13 du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^e classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 2019-0099 en date du 22 février 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'Agent Social Principal de 2^e classe au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir à cet examen professionnel d'accès au grade d'Agent Social Principal de 2^e classe est fixé à 40.

Art. 2. — Le jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2019, pour l'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère Municipale à la Mairie du 18^e arrondissement (75) ;

Membres :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (75) ;

— M. Jean-Michel VIGNAULT, Fonctionnaire retraité, ancien Adjoint du Chef du Bureau de la Rémunération du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Marie-Christine DOMINGUES, Secrétaire Administrative de classe Exceptionnelle au Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Christelle ORBAINE, Secrétaire Administrative de classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA CHERIF la remplacerait ;

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 7, groupe 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves ;

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel ;

Art. 6. — Le Chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 12 octobre 2018, du 20 décembre 2018 et du 15 février 2019,

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 novembre 2018, du 29 janvier et du 26 mars 2019 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Alkis Boutlis, Falthurne, 2017, huile sur toile	Suzanne Tarasiève	8 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Paire d'enseignes du marchand d'escargots « Lazare successeurs », époque Second Empire — enseigne « Au gant d'or », époque Second Empire — Enseigne du marchand de vin, café, charbon « A l'Auvergnat de Paris », 1880 — Enseigne du lavoir Sainte-Eugénie, fin du XIX ^e siècle — Enseigne de marchand de parapluies, fin du XIX ^e siècle — Enseigne du libraire « A l'enseigne du livre rouge et de la plume blanche, fin du XIX ^e siècle — Enseigne de coiffeur, vers 1900 — Enseigne lumineuse de la fabrique de lanternes et réflecteurs L. Grimmeisen, époque Art Nouveau	Etude Lucien Paris	31 625,00 €
Ensemble de 20 monnaies gauloises attribuées aux Parisii (14 bronzes frappés et 6 potins) — 1 ^{er} siècle avant J-C	CGB Numismatique Paris	3 960,00 €
Charles Boston, années 1830-1850, huit dessins d'édifices vus en élévation ou en coupe avec plans	David et Rachel Blisset	2 748,01 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Yoo Hye-Sook, Sans titre, graphite sur papier noir, 2013	Yoo Hye-Sook	3 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Robe de chambre masculine ou féminine des années 1730-1740 transformée en robe de chambre de coupe redingote dans la seconde moitié du XIX ^e siècle	Etude Thierry de Maigret	1 996,40 €
Série de quatre boutons vers 1930 de Jean Clément pour Elsa Schiaparelli	Martine Bavent	800,00 €
Deux gilets bleu et jaune en pièces entre 1740-1750	Claude Soiroit	25 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Nikola Saric, Les Martyrs de Lybie, aquarelle et encre sur papier, septembre 2018	Galerie Tokonoma	7 000,00 €
Ensemble de deux panneaux d'Hippolyte Flandrin, huile sur toile, entre 1842-46	La Nouvelle Athènes	30 000,00 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Luc Olivier Merson, Recueil de 12 dessins pour Notre Dame de Paris, Edition Nationale, Paris	Maison de vente Alde	7 500,00 €
François-Nicolas Chiffart, Etude pour la Bataille de Cannes, vers 1863, Plume, encre et lavis brun	Julien Petit	4 500,00 €
Frédéric Régamey, Ensemble de 9 croquis, vers 1880, représentant les différents meubles de la chambre et du bureau de Victor Hugo	SVV Debureau et Duplessis	1 769,60 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
William Chattaway, Trois sculptures de la série « Crâne embryonnaire », plâtre, terre cuite, résine, 2006-2013	William Chattaway	11 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur chargé des Collections
Charles VILLENEUVE de JANTI

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de préfigurateur-trice de l'agence de missions de la Ville de Paris (A+) (Directeur-trice de Projet).

Contexte :

La Ville de Paris compte plus de 55 000 agents occupant 300 métiers intervenant dans tous les champs de l'action municipale. La gestion des effectifs et des compétences doit permettre réactivité et continuité des missions de service public assumées par les équipes.

La Ville de Paris a ainsi décidé de mettre en place un dispositif innovant en créant une agence de missions.

Placée auprès de la Direction des Ressources Humaines, cette agence a vocation à être gérée sur le modèle d'une agence d'intérim interne, dotée de 24 postes (3 postes par catégorie, de A+ à C, pour les deux filières administrative et technique) soit 24 postes. En faisant se rencontrer les compétences détenues par des agents titulaires, et les besoins ponctuels auxquels doivent faire face les directions (missions à durée déterminée, vacances temporaires de poste, intérim postes d'encadrement compris ...) l'agence de missions est un outil supplémentaire au service d'une gestion dynamique des compétences.

Afin de porter ce projet ambitieux, la Ville de Paris recrute dès à présent un/une préfigurateur-trice de l'agence de missions.

Attributions du poste :

Le-la préfigurateur·trice de l'agence de missions devra préparer et piloter la phase de démarrage de l'agence. Il-elle :

- élabore, en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs de la DRH, les documents cadres nécessaires à la création de l'agence ;

- anime des actions de communication au sein du réseau RH de la Ville et auprès des Directeurs pour faire connaître ce dispositif innovant et mobiliser tous les acteurs ;

- organise la campagne de recensement des besoins auprès de l'ensemble des directions de la Ville de Paris ;

- évalue, en collaboration avec la Direction des Finances et des Achats, des missions de conseil aujourd'hui externalisées ou en demande d'externalisation, afin de comparer la pertinence et le coût d'une externalisation ou d'une exécution en régie dans le cadre du dispositif de l'agence ;

- sélectionne des missions à intégrer dans le dispositif, en collaboration avec les directions et dans le respect d'un cahier des charges partagé ;

- identifie les compétences recherchées et sélectionne des profils, en lien avec les bureaux de gestion de la Direction des Ressources Humaines.

Il-elle devra par la suite piloter le développement de cette agence en :

- élaborant la stratégie de développement de l'agence en évaluant les premières missions effectuées et les retours d'expérience ;

- capitalisant les missions effectuées et en pilotant des actions de communication auprès des directions pour faire vivre le dispositif ;

- veillant à un renouvellement cohérent du vivier des agents, en lien avec une vision prospective de l'évolution des compétences et des effectifs ;

- réactualisant régulièrement les besoins des directions afin de garantir la réactivité et l'efficacité du dispositif.

Compétences et qualités :

Le-la préfigurateur·trice de l'agence de missions connaît l'univers des grandes institutions publiques et des ressources humaines.

Doté·e d'une grande capacité à convaincre et à animer un réseau de partenaires il-elle parvient à fédérer autour de pratiques innovantes.

Son aisance relationnelle lui permet de s'adapter à des interlocuteurs divers et sa vision à la fois pragmatique et stratégique constitue un atout pour piloter le lancement d'un nouveau dispositif et définir son plan de développement.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau — 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

Mme Marianne FONTAN, Sous-directrice des Carrières — Tél. : 01 42 76 52 98 — mail : marianne.fontan@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Chef·fe du Service de la restauration scolaire.

Contact : Bérénice DELPAL — Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : AP 19 50174.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 14^e arrondissement.

Poste : Directeur·trice Général·e Adjoint·e des Services chargé·e du Pôle « Services aux Parisien·ne·s ».

Contact : Sami KOUIDRI — Tél. : 01 53 90 77 50.

Référence : AP 19 50340.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section des Fourrières.

Poste : Adjoint·e à la Cheffe de la section des fourrières.

Contact : Isabelle PATURET — Tél. : 01 55 76 21 78.

Références : AT 19 50228 / AP 19 50229.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission de la Médiation.

Poste : Chargé·e de médiation.

Contact : Eric FERRAND.

Tél. : 01 42 76 71 90.

Référence : AT 19 49980.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Concessions.

Poste : Chargé·e de suivi des contrats et des procédures de renouvellements de contrats à enjeux.

Contact : Marine KEISER — Tél. : 01 42 76 37 33.

Référence : AT 19 50074.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Renovation Bâtiments.

Poste : Acheteur·euse Expert·e au domaine rénovation de bâtiment au CSP5.

Contact : Katherine ROBERT — Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 19 50248.

3^e poste :

Service : Bureau Affaires sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Poste : Analyste budgétaire en charge de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO).

Contact : Nicolas CAMELIO — Tél. : 01 42 76 70 11.

Référence : AT 19 50298.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Adjoint-e du Chef du bureau des RH — Responsable des secteurs SGD et Formation.

Contact : Fabrice AUREJAC — Tél. : 01 43 47 63 50.

Référence : AT 19 50275.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission management.

Poste : Chef-fe de projet « définition et mise en œuvre de la politique d'évaluation ».

Contact : Séverine DAUSSEUR — Tél. : 01 42 76 61 96.

Référence : AT 19 50283.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service ressources humaines.

Poste : Adjoint-e au Directeur des Ressources Humaines.

Contact : Pierre BAHAIN — Tél. : 01 40 79 51 96.

Référence : AT 19 50295.

2^e poste :

Service : Département Europe et Valorisation.

Poste : Chargé-e de mission Europe.

Contact : Lucie EBRAN — Email : recrutement@espci.fr.

Référence : AT 19 50354.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé de la conduite de projets de bâtiment, d'opérations au sein de la Division Conduite Opérationnelle — Responsable du secteur Santé/Sécurité et Chauffage (F/H).

Service : Département des Edifices Culturels et Historiques (DECH).

Contact : Paul CAUBET — Tél. : 01 42 76 83 21.

Email : paul.caubet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50218.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-se Expert-e au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Service : CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation Bâtiments.

Contact : Katherine ROBERT — Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : katherine.robert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50249.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 2.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Marie-Charlotte MERLIER — Cheffe de la Division Etudes Travaux n° 2.

Tél. : 01 71 28 51 46.

Email : marie-charlotte.merlier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50307.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Division 16.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 16^e arrondissement.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50311.

3^e poste :

Poste : Ingénieur référent eau et environnement (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Technique.

Contact : Claire KANE — Tél. : 01 71 28 51 07.

Email : claire.kane@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50316.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — T5.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le Docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2019.

Référence : 50351.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse contemporaine.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 8, rue Véron — site Abbesses, 75018 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur du CRR.

Email : xavier.delette@paris.fr — Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50284.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER — Email : etienne.vandier@paris.fr.

Tél. : 01 72 63 42 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50287.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet (F/H).

Grade : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : chant choral, chef de chœur. Coordinateur TAP/ Chef de chant en filière voix.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 9^e arrondissement de Paris — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

Contact :

Agathe MAYERES, Directrice.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Tél. : 01 71 37 74 41.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49794.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant de prévention SEJ.

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Vincent BOITARD.

Email : vincent.boitard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49952.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Etudes paysagères.

Poste : Technicien-ne Supérieur-e Principal-e à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'Aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50306.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA